

Monsieur DU CRAY
Sous-Préfet de Nogent
4 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny
94736 NOGENT-sur-MARNE Cédex

Bry, le 1^{er} juillet 2010

OBJET : Modification de l'organe de direction

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément à l'article 5 de la loi 1901, par Assemblée Générale du jeudi 4 mars 2010, l'association AEB dont le siège est 1 Avenue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), publication au JO en date du 28 décembre 2002, a procédé au renouvellement de son bureau, qui est désormais composé de :

Béatrice VIENNOT – Présidente
née le 24.03.1944 à Paris 14^{ème},
chargée de mission, demeurant 10 rue de l'Eglise – 94350 Villiers-sur-Marne

Guillaume LE COZ – Vice-Président
né le 27.06.1972 à Tournan-en-Brie (77),
directeur commercial, demeurant 3 rue de la Montgolfière – 93160 Noisy-le-Grand

Evelyne REVELLAT – Vice-Présidente
née le 15.02.1961 à Grenoble (38),
dirigeante, demeurant 129 Bld Pasteur – 94360 Bry-sur-Marne

Micheline ROBIN – Secrétaire
née le 26.04.1952 à Pantin (93)
dirigeante, demeurant 172 avenue Georges Cossonneau – 93160 Noisy-le-Grand

Jean Couturier – Trésorier
né le 7 juin 1959 à Phunhuan (Vietnam)
Gérant de société, demeurant 22 avenue Jean de la Fontaine – 94420 le Plessis-Trévisé

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser récépissé de la présente,

Revecez, Monsieur le Sous-Préfet, mes salutations respectueuses.


Béatrice Viennot
Présidente de l'AEB

MEMBRES DU BUREAU DE L'AEB

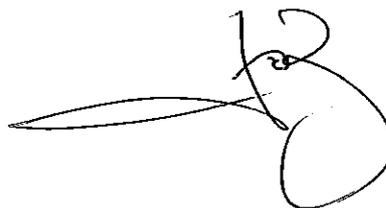
Béatrice VIENNOT
Présidente



Evelyne REVELLAT
Vice-Présidente



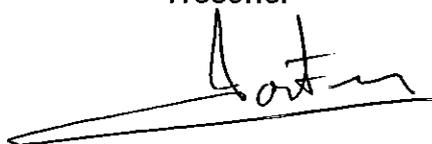
Guillaume LE COZ
Vice-Président

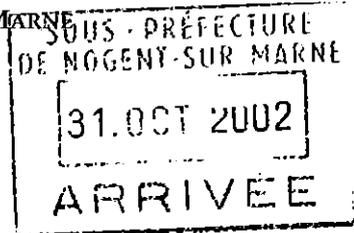


Micheline ROBIN
Secrétaire



Jean COUTURIER
Trésorier





Association des Entreprises de Bry-sur-Marne
Hôtel de Ville
1, Grande rue Charles de Gaulle
94360 Bry-sur-Marne

Article 1 - DENOMINATION

Il est formé entre les membres aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Association des Entreprises de Bry-sur-Marne
Hôtel de Ville
1, Grande rue Charles de Gaulle
94360 Bry-sur-Marne

Article 2 - OBJET

L'association a pour objet

1. de favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises de Bry-sur-Marne,
2. de créer des liens permettant de développer ensemble des synergies dans le but de faciliter le fonctionnement des entreprises,
3. d'étudier en commun des problèmes d'intérêt général,
4. de promouvoir les activités économiques et par là même, de valoriser l'image des entreprises et de la Ville,
5. d'assurer un meilleur accueil des entreprises qui s'implantent sur Bry-sur-Marne.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de cette association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

Toute entreprise implantée sur la ville de Bry-sur-Marne est membre de droit de l'association, sous réserve d'avoir obtenu l'accord du conseil d'administration et d'être à jour de sa cotisation annuelle. Chaque entreprise est représentée par le chef d'entreprise ou un représentant de celle-ci.

Peuvent être membres d'honneur les organismes pouvant apporter des services signalés à l'association (Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris - Val de Marne par exemple). Ces derniers sont dispensés de cotisation.

Article 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le conseil d'administration.

Le départ d'une entreprise de Bry-sur-Marne entraîne la radiation de celle-ci à l'association.

Article 7 - CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé onze membres dont deux de droit représentant la ville de Bry-sur-Marne. Ils sont choisis parmi les personnes physiques ou morales membres de l'association.

Chaque membre est élu pour trois ans, renouvelable par tiers tous les ans, à partir de la quatrième année. Le président est élu par le conseil d'administration, son mandat peut être renouvelé.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

JWT
BC

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à la nomination à titre provisoire.

Les nominations provisoires seront soumises à ratification de la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 8 - COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a la compétence la plus étendue pour toutes les questions relatives à l'administration ou au fonctionnement de l'association ainsi que pour les diverses activités que celle-ci s'est assignée, conformément à son objet.

Il prépare et présente chaque année le rapport sur l'activité, la gestion et la situation morale et financière de l'association.

Il établit les comptes de l'exercice clos établis par le Trésorier, prépare le budget et propose le montant de la cotisation annuelle de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une seule et unique voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de 2/3 de ses membres.

Il établit un procès-verbal des séances et des décisions prises.

Il peut instituer toute commission spécialisée chargée d'étudier et de rapporter devant lui toute question relative à l'objet de l'association.

Un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(ère) et d'un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

Article 9 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) président(e) :

Il préside le conseil d'administration. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés avec l'approbation du conseil d'administration. Il peut déléguer certains pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le (la) secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux et les délibérations. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le (la) trésorier (ère) :

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. IL effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

Aucun frais ne sera remboursé.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are two distinct signatures, one appearing to be 'JMT' and the other 'SE'.

Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs, à jour de leur cotisation et des membres de droit.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an : 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et est joint aux convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier, assisté du Trésorier adjoint, s'il y a lieu, rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Article 12 – QUORUM

L'Assemblée Générale Ordinaire est valablement constituée lorsque le nombre de voix des membres présents ou représentés est supérieur à la moitié des voix de l'ensemble des membres.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée doit être tenue, du huitième au trentième jour après la date de la première Assemblée.

La deuxième Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 – MAJORITE

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Article 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de trois quart plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes formalités que celles prévues à l'article 12.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de trois quart plus un des membres.

Article 15 – VOIX

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 16 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

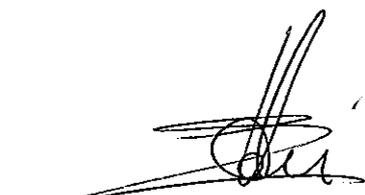
- Les produits des droits d'entrée et de cotisation,
- Les subventions de l'Etat, des Départements, et des communes,
- Les ressources provenant des prestations et de toutes ressources légales.

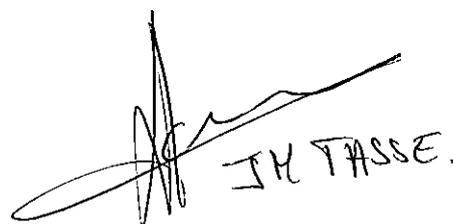
Article 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la moitié plus un au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la commune conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bry-sur-Marne,

le 22-10-2002


CH. BITTORI.


JH TASSE.